

REPUBLIQUE



TOGOLAISE

73^e SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Thème : *Rapport de la Commission du Droit International sur les travaux de sa 70^e session, Première Partie.*

DECLARATION DE :

Monsieur FINTAKPA LAMEGA Dékalèga,

Deuxième Conseiller à la Mission Permanente du Togo auprès des Nations Unies.

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 24 OCTOBRE 2018.

Monsieur le Président,

Le Togo prend note et salue la publication du rapport substantiel et détaillé contenu dans le document A/73/10, portant sur les travaux de la 70^e Session de la Commission du Droit Internationale (CDI), qui a eu lieu du 30 avril au 1^{er} juin 2018 à New York et du 2 juillet au 10 août 2018 à Genève.

Après analyse dudit document, ma délégation souscrit à la déclaration faite sous le point 82 par le délégué de la Gambie au nom du Groupe des Etats d’Afrique. Elle voudrait toutefois faire les observations suivantes à titre national.

Monsieur le Président,

Le Togo suit avec une attention particulière, les travaux de la Commission du Droit international depuis sa création et ma délégation voudrait saisir l’occasion de l’examen de son 70^e Rapport annuel pour saluer l’immense contribution de cette Institution à la promotion et au développement progressif du droit international ainsi que sa codification et ce, depuis sa création par l’Assemblée générale dans sa résolution 174 (II) en date du 21 novembre 1947.

Le Togo félicite et encourage tous les experts de la CDI à poursuivre résolument leurs missions, malgré les défis et obstacles auxquels ils font souvent face, afin de permettre à cette Institution d’atteindre le but pour lequel elle a été créée.

Ma délégation, tout en reconnaissant l’accompagnement de la Division de la Codification qui assure avec professionnalisme, le Secrétariat de la CDI, estime que la Sixième Commission, un partenaire de la CDI depuis sa création, doit continuer de jouer sa partition afin d’aider la Commission à accomplir la noble mission pour laquelle elle a été créée par les Etats Membres. Le Togo entend y apporter également sa contribution afin que la CDI garde toujours toute sa renommée.

Monsieur le Président,

Concernant le Chapitre IV intitulé « Accords et pratique ultérieure dans le contexte de l’interprétation des traités », inscrit à l’ordre du jour de la Commission depuis 2008, ma délégation prend note du 5^e Rapport présenté à la 70^e session par son Rapporteur et prend acte de la décision de la Commission d’adopter le projet de conclusions élaboré sur le sujet et de recommander ledit projet et les commentaires y afférents à l’attention des Etats et de toutes les personnes qui peuvent être appelées à interpréter les traités. Le Togo entend analyser les 13 projets de conclusions élaborés à cette fin et y faire, le cas échéant, ses éventuelles observations.

A l'instar de la Commission, ma délégation exprime à Monsieur **Georg Nolte**, nommé Rapporteur Spécial sur cette importante question depuis 2012, sa gratitude et ses félicitations pour la contribution exceptionnelle qu'il a apportée, par son dévouement et ses efforts inlassables, à l'élaboration dudit projet de conclusions, et pour les résultats qu'il a obtenus à cet égard.

Monsieur le Président,

En ce qui concerne le Chapitre V consacré à la « Détermination du droit international coutumier », le Togo se félicite de l'examen par la Commission du 5^e rapport sur le sujet ainsi que de l'adoption, en seconde lecture, de l'intégralité de l'ensemble des projets de conclusion sur la détermination du droit international coutumier et des commentaires y relatifs élaborés par le groupe de travail constitué à cet effet.

Sous réserve des observations ultérieures que pourra faire le Gouvernement togolais sur le projet de conclusions et ses commentaires, ma délégation fait siennes les inquiétudes exprimées au sein même de la Commission et qui sont relatives à la portée de la pratique des Organisations internationales (OI) soulevée au projet de conclusion 4.

En effet, s'il est admis que dans certains cas, la pratique desdites Organisations peut constituer un important aspect pour la création et la formation des règles de droit coutumier, il convient de préciser clairement de quelle pratique s'agit-il et à quel moment cette pratique serait pertinente dans le cadre de la détermination des règles susvisées et quelles considérations devront être prises en compte pour évaluer le poids de la pratique des OI vis-à-vis de la pratique des Etats eux-mêmes.

Pour ma délégation, l'exigence d'une pratique générale préconisée au projet de conclusion 8 ne saurait en aucun cas être une totale uniformité dans la pratique des Etats. Dans ce contexte et par soucis de précision, ma délégation aurait préféré qu'une référence claire à la notion « d'Etats spécialement affectés et concernés » soit faite dans le texte du projet de conclusion 8 et non pas seulement dans son commentaire.

Par ailleurs, ma délégation note les recommandations faites par la Commission à l'Assemblée générale et qui tendent à renvoyer le projet de conclusion et ses commentaires aux Etats pour observations et appuie la requête demandant au Secrétariat de continuer à élaborer et à améliorer les publications des Nations Unies dans lesquelles sont recensés les documents relatifs au droit international coutumier et de veiller à ce qu'elles soient diffusées en temps opportun.

A l'endroit du Rapporteur spécial **Sir Michael Wood**, le Togo exprime également ses remerciements et félicitations pour l'éminente contribution qu'il a apportée à l'établissement des projets de conclusion grâce à ses efforts inlassables et à son dévouement, ainsi que pour les résultats obtenus dans l'élaboration des projets de conclusion sur la détermination du droit coutumier international.

Monsieur le Président,

Le Togo félicite la CDI pour l'organisation réussie des manifestations commémoratives de son 70^e anniversaire qui ont eu lieu en 2018 dans le cadre des séances tenues à New York et à Genève conformément à la résolution 72/116 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 2017.

Le Togo salue la séance solennelle d'une demi-journée qui a eu lieu à New York le 21 mai 2018 suivie également d'une demi-journée de dialogue avec les représentants de la Sixième Commission.

Mon pays ayant pris une part active à ces deux événements notamment les deux tables rondes organisées, se réjouit des échanges fructueux qui ont mis en lumière l'interaction entre les deux organes, leurs réalisations communes à travers l'histoire ainsi que les mesures concrètes à prendre pour améliorer les relations entre ces deux Institutions dans l'optique de continuer à promouvoir le développement progressif et la codification du droit international.

C'est le lieu ici pour ma délégation de reconnaître et saluer la disponibilité dont ont fait preuve tous les experts de la CDI qui ont bien voulu animer plusieurs événements parallèles sur des thématiques pertinentes au Siège des Nations Unies en marge de la première partie de la 70^e session.

Il convient également de relever la pertinence des thèmes développés lors des tables rondes organisées à Genève les 5 et 6 juin 2018 et qui ont connu la participation des Conseillers juridiques des Etats Membres. Ma délégation formule le vœu que de tels événements soient souvent organisés aussi bien à New York qu'à Genève afin de renforcer le partenariat entre la Commission et les Etats membres.

Le Togo prend note de l'engagement de la Commission à présenter de manière détaillée toutes les activités organisées à l'occasion de son 70^e anniversaire dans une publication qui sera largement diffusée et espère que ladite publication paraîtra le plus tôt possible concomitamment dans les langues de travail de la Commission.

Monsieur le Président,

Pour conclure, ma délégation prend note de la décision de la Commission d'inscrire le sujet « Principes généraux du droit » à son programme de travail et de désigner un Rapporteur spécial sur ce point.

Etant un Etat côtier dont le littoral est confronté aux effets des changements climatiques sur les océans ainsi qu'à l'avancée inquiétante de la mer sur ses côtes, le Togo espère que l'inscription du point « élévation du niveau de la mer au regard du droit international » au programme à long terme de la CDI pourra permettre une analyse juridique approfondie, le plutôt possible, de cette importante problématique.

De même, en décidant d'inscrire à son programme de travail à long terme, le sujet intitulé « la compétence pénale universelle », alors même qu'un sujet similaire concernant la portée et l'application du principe de la compétence universelle est en cours de discussion à la Sixième Commission depuis 2009, le Togo, tout en prenant note de cette inscription, estime, à l'instar du Groupe africain que ce point doit demeurer en étude à la Sixième Commission dans la mesure où toute analyse juridique de ce concept ne saurait occulter son abus et sa politisation qui érodent sa véritable portée.

Enfin, le Togo salue la tenue effective à Genève, du 2 au 20 juillet 2018, du Séminaire en droit international et encourage la Commission à poursuivre son organisation dans la mesure où il donne à de jeunes juristes et professionnels souvent originaires de pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux.

Je vous remercie!